



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 27 janvier 2022, a adopté les règlements suivants :

RCG 22-004 Règlement autorisant un emprunt de 4 218 000 \$ afin de financer la rénovation et l'aménagement du laboratoire de chimie servant aux analyses en matière environnementale

RCG 22-006 Règlement autorisant un emprunt de 160 253 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement RCG 22-006 le 2 mars 2022 et approuvé le règlement RCG 22-004 le 7 mars 2022. Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 18 mars 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat